

Prestataires de services bancaires soumis au serment bancaire à partir du 15 janvier 2025

Le tableau ci-dessous indique l'identité de la personne devant laquelle les prestataires de services bancaires (<u>PSB</u>) prêteront le serment bancaire compte tenu de la fonction occupée.

	Personne recevant la prestation de serment		
Type de PSB	Président FSMA ¹	Dirigeant effectif EC	Dirigeant effectif succursale EC
Catégorie 1 (fit & proper, F&P) en établissements de crédit (EC)			
F&P ² en EC belge	✓		
F&P ³ en succursale d'EC pays tiers	✓		
Catégorie 2 (cadres responsables) en EC			
Cadre responsable en EC belge		✓	
Cadre responsable F&P ⁴ en succursale d'EC EEE	✓		
Cadre responsable non-F&P en succursale d'EC EEE			✓
Cadre responsable en succursale d'EC pays tiers			✓

Ou, en son absence, le Vice-Président de la FSMA ou deux membres de son comité de direction, selon les règles légales de représentation de la FSMA.

² Membres de l'organe légal d'administration, personnes chargées de la direction effective et responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

³ Dirigeants effectifs et responsable de la fonction compliance de la succursale.

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés des succursales d'EC EEE sont F&P en vertu du droit de l'État Membre d'origine de l'EC concerné (principe du home country control). Ils n'appartiennent donc pas à la Catégorie 1 qui ne vise que les F&P en vertu de la loi belge, à savoir les F&P des EC belges et les F&P des succursales belges d'EC pays tiers. Une partie de ces F&P en succursales belges d'EC EEE seront cependant des cadres responsables (Catégorie 2). Pour assurer une égalité de traitement entre eux et les F&P en vertu de la loi belge, il est prévu qu'ils prêtent eux-aussi serment auprès de la FSMA.